

MEDIATION FAMILIALE

Interdépartementale

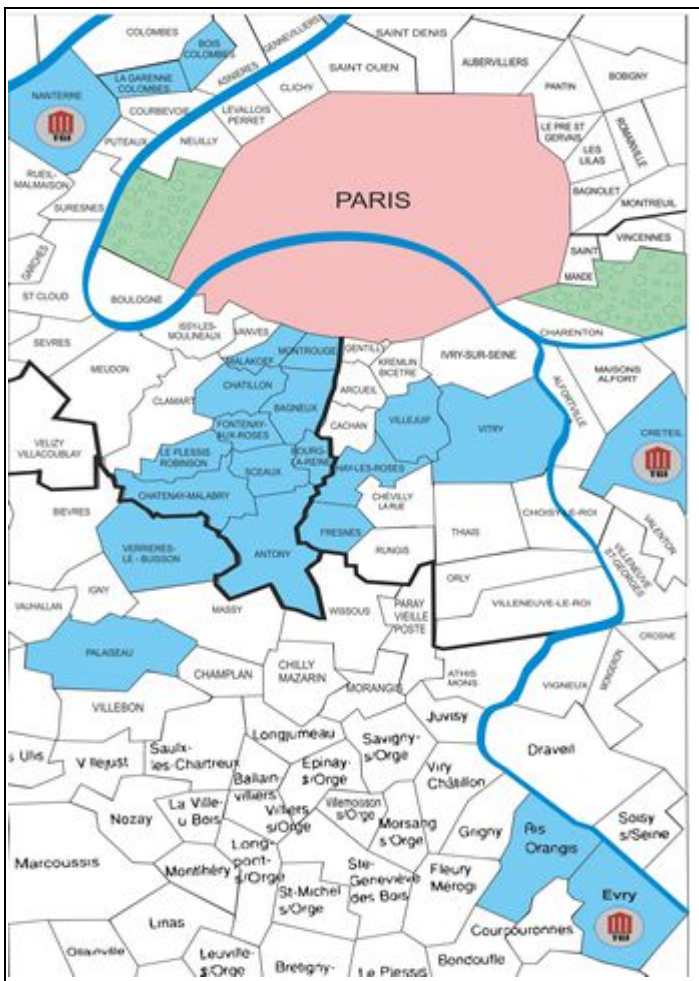
Des permanences sont assurées :

Dans le 92 : Antony, Bagneux, Bois-Colombes, Bourg-la-Reine, Chatillon, Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses, La Garenne-Colombes, Malakoff, Montrouge, le Plessis-Robinson et Sceaux.

Dans le 94 : Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Villejuif et Vitry.

Dans le 91 : Palaiseau, Verrières-le-Buisson, Ris-Orangis.

Information au sein des TGI : Evry, Nanterre et Créteil.



Prestataire de Service CAF – Conventionné Cours d'Appel

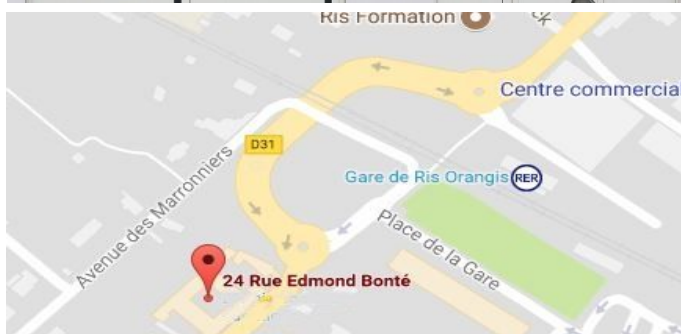
ASSOCIATION DINAMIC

MEDIATION FAMILIALE

Point d'Accès au Droit

24 rue Edmond BONTE

91350 RIS-ORANGIS



direction@dinamic-mf.fr
www.mediationfamiliale.info

Rendez-vous au : 01 46 01 99 19

Permanences d'information et de Médiation Familiale

Réalisées avec le soutien de :



La Mairie de
Ris-Orangis



La CAF de
l'Essonne



La MSA IDF



La cour
d'Appel de
Paris

Siège social : 21 Avenue Albert Thomas 92290 Châtenay-Malabry

ASSOCIATION DINAMIC

MEDIATION FAMILIALE

Conflits familiaux ?



Afin d'éviter une procédure
conflictuelle
Prenez rendez-vous au :

01 46 01 99 19

direction@dinamic-mf.fr

www.mediationfamiliale.info

Vous pouvez faire appel à la médiation familiale

La médiation familiale

C'est un des moyens pour aider à résoudre les conflits familiaux.

L'objectif est de permettre aux parents d'exercer leurs responsabilités parentales dans un climat de respect mutuel.

Faire appel à la médiation familiale, c'est donner la priorité au bien-être du ou des enfants.

La médiation familiale permet de définir les termes d'un accord satisfaisant pour tous les membres d'une famille.

Le premier entretien d'information est gratuit.

Le médiateur

Tiers impartial, le médiateur est un professionnel garant du climat de dignité qui encourage le dialogue et la coopération.

Quand ?

- **Avant - Pendant - Après**
 - La séparation du couple marié ou non.
- **En cas de rupture du dialogue**
 - entre parents
 - entre parents et enfants majeurs
 - entre grands-parents et parents
 - entre grands-parents et petits-enfants
 - entre les membres d'une famille recomposée

Pourquoi ?

- **Pour éviter une procédure conflictuelle**
- **Pour renouer les liens familiaux**
- **Pour trouver des solutions adaptées lors de la séparation des parents**
 - la résidence de l'enfant
 - l'organisation de son temps partagé entre ses parents
 - entre grands-parents et parents
 - les modalités de l'exercice conjoint de l'autorité parentale